Affiché le

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

EXTRAIT DU REGISTR | ID : 057-215700766-20211215-2021_588-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS

GAILLOT Philippe OGER Isabelle MENEGHIN Gaël THILL Céline IMMER Alain VIEIRA Christophe **GUINDT** Philippe WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSÉS

BRUN Jérôme Donnant procuration à GUINDT Philippe

DEBAILLEUL Delphine

PEREIRA Julien **REUTER Olivier**

SIVEC Jean Donnant procuration à IMMER Alain VALANCE Bénédicte Donnant procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet: 2021 - 588 Reprise.de provision pour charges de fonctionnement courant

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2, et R2321-3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire indique que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil a accepté de provisionner la somme de 20.000 euros suite à des impayés de loyers. Cette somme forfaitaire a été ajustée à un montant total de 25.891,59 euros, qui est inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 6541 « créances admises en non valeurs » et en recettes de fonctionnement au compte 7815 « Reprises sur provision ». Monsieur le Maire propose de mettre à jour les provisions et de reprendre cette provision qui ne correspond plus à la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant de 25.891,59 euros,
- d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21/12/2021

Le Maire :

Philippe GAILLO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Le Maire,

21/12/2021